



# COMITÉ SYNDICAL

## Vendredi 10 avril 2026

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 avril 2026 à 14h00, les membres du Comité syndical du syndicat mixte dûment convoqués se sont réunis au siège du GIPREB, Cours Mirabeau à Berre l'Étang, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, vice-président et doyen de la séance, à la suite d'une convocation en date du 24 mars 2026.

#### Membres élus présents :

**Présents physiquement :** Corinne APPÉRÉ (conseillère municipale de la commune de Berre l'Étang), Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Loïc GACHON (maire de Vitrolles), Mario MARTINET (maire de Berre l'Étang), Roland MOUREN (maire de Châteauneuf les Martigues), Magali RAMOS (maire de Saint-Chamas), Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas), Sigolène VINSON (conseillère municipale de Saint-Chamas)

**En réunion à distance :** Géraldine ZANA (CCIAMP)

**Procurations :** Eric LE DISSES (maire de Marignane) à Gaby CHARROUX (maire de Martigues), Robin PRÉTOT (maire d'Istres) à Frédéric VIGOUROUX (maire de Miramas)

#### Membres associés et informés présents :

**Présents physiquement :**

**En réunion à distance :** Karine HERNANDEZ (commune de Châteauneuf les Martigues), Olivier NALBONE (Conseil Régional), Claudine TREZZY (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), Sous-Préfecture d'Istres.

Nombre de délégués en exercice :	16
Présents :	7
Procuration :	2
Votants :	9

Le Président accueille les participants en présence et à distance, valide le quorum des membres présents et ouvre la séance. Madame Magali RAMOS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

---

## **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025
- Rapport d'orientation budgétaire 2026
- Mise à jour du règlement budgétaire et financier
- Approbation du CFU
- Demande de subvention fêtes de l'étang 2026
- Demande de subvention achat d'un aspirateur à algues
- Contrôle sanitaire de la qualité des eaux de baignade campagne 2026
- Demande de subvention évaluation du stock de coquillages de l'étang de Berre 2026
- Demande de subvention intervention du GIPREB dans le plan de gestion de l'étang de Bomon
- Information : Projet de remise en circulation de l'eau marine dans le tunnel du Rove
- Information : présentation de la marque territoriale Étang de Berre
- Information : Bilan projet laboratoire plastique
- Information : Projet de charte éthique du mécénat du GIPREB

### Questions diverses

---

#### *Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2025*

*Délibération 26-01*

Le Président soumet pour approbation au Comité Syndical le procès-verbal de la précédente séance qui s'est tenue le 9 décembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### *Rapport d'orientation budgétaire*

*Délibération 26-02*

Le délai entre le débat d'orientation budgétaire survenu lors du Comité syndical le 9 décembre 2025 et l'adoption du budget primitif ayant dépassé les dix semaines, il convient d'organiser un second débat sur les orientations budgétaires 2026.

Pour rappel, le budget d'une collectivité locale se compose d'une section fonctionnement (dépenses courantes) et investissement (construction ou grosses réfections d'équipement public). Chaque section comporte une partie recettes, issue des participations des membres, et une partie dépenses. Les deux doivent s'équilibrer. Les collectivités locales ont l'interdiction d'être déficitaires.

Le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au Comité syndical, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales de débattre des grandes orientations et hypothèses qui sous-tendent la construction du budget pour l'exercice à venir.

### **I Le contexte 2025**

Le contexte 2025 est marqué à l'échelle mondiale par la succession de crises politiques et climatiques conduisant à des événements dramatiques, conflits armés, tempêtes, inondations... Les répercussions économiques notamment sur la hausse des prix de l'ensemble des biens, matières premières, biens manufacturés et surtout les sources d'énergies. La situation économique des collectivités reste ainsi très fragile et impose des choix pour équilibrer les budgets. L'inflation marque un net ralentissement sans toutefois effacer l'impact des augmentations de prix connus sur les trois années précédentes. La pression des prix forts continue de se faire sentir sur les collectivités et les ménages.

La persistance d'un contexte marqué par l'incertitude, notamment politique inscrit particuliers et entreprises dans un contexte de doute pour l'avenir. La question de l'établissement d'un budget 2026 reste un point de difficulté à l'échelle nationale de nature à imposer une grande prudence sur les dépenses à venir.

Pour le Gipreb, l'année 2025 est marquée par la réalisation des actions de la feuille de route, la conduite de nombreuses actions jusque-là en stand-by et une stabilité de l'équipe technique et administrative permettant au Gipreb de s'inscrire dans de nombreux projets partenariaux et de bénéficier de taux d'aide avantageux et d'une reconnaissance des compétences scientifiques, techniques et administratives.

Les participations des membres sont stabilisées depuis 2014 et n'ont plus connu d'augmentation. Les autres recettes de fonctionnement sont liées aux aides de l'agence de l'eau pour la réalisation des missions, aux aides d'Edf pour la gestion de la base de données et aux aides de l'Etat pour le poste Natura 2000. Les montants respectifs de ces aides sont stables mais incertains et sont soumis à des dossiers de demande d'aide chaque année pour les missions financées par l'agence de l'eau et Edf et tous les trois ans pour le poste Natura 2000. Ce mode d'attribution des aides a conduit à une baisse de l'autonomie du Gipreb depuis l'évolution des statuts en 2011.

## II État des finances 2025

L'exercice 2024 a été marqué par un excédent en investissement et un déficit fonctionnement, le résultat cumulé reste excédentaire mais la succession de plusieurs exercices en situation de déficit doit interroger sur l'équilibre entre le niveau d'activité du Gipreb et donc le niveau de ses dépenses et ses recettes. Ces déficits successifs conduisent à des prélèvements conséquents sur l'excédent cumulé. Un travail de rééquilibrage est absolument nécessaire car ces prélèvements sur l'excédent ne peuvent pas être une démarche pérenne et conduisent le Gipreb à une plus grande fragilité et perte de capacité d'autofinancement nécessaire à l'engagement des actions. Pour les exercices, 2024 et 2025, ces déficits s'expliquent essentiellement par le manque de soutien financiers pour les fêtes de l'étang ayant générés une dépense nette du Gipreb, sur ses fonds, largement supérieure au prévisionnel.

L'état actuel de connaissance sur la réalisation de l'exercice 2025 laisse apparaître une consommation complète des crédits de fonctionnement général et des crédits de la ligne « charges de personnels et assimilés » qui ont été normalement consommés. Les lignes de dépenses ont fait l'objet d'ajustement en fin d'année pour prendre en compte les dépenses inattendues liées à l'augmentation des dépenses de personnels et aux Fêtes de l'étang et à l'incertitude sur les recettes correspondantes. Tous les postes sont occupés de manière permanente et conduisent à une consommation normale des budgets prévus.

Un travail de négociation a été conduit avec EDF et l'agence de l'eau pour trouver un accord sur un « nouveau » plan de financement de l'observatoire du milieu. Pour 2025, ces suivis de l'observatoire sont enrichis par les paramètres « transparence de l'eau » par photo-interprétation d'images satellitaires et par un suivi de l'oxygène en continu sur les fonds de 5 m. Les partenariats scientifiques du Gipreb permettront de bénéficier des données satellitaires gratuitement et de limiter grandement l'augmentation du budget de l'observatoire. Dans le sens du nouveau règlement d'eau s'appliquant à EDF pour la gestion des rejets d'eau douce, EDF prendra en charge une part plus grande du financement de l'observatoire, les données seront mutualisées et le département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud seront libérés de leur contribution sur cette action.

Comme pour chaque exercice de nombreux projets ont une portée pluriannuelle, dépenses et aides correspondantes connaissent des décalages pouvant excéder un exercice.

Chap 11 : Dépenses de fonctionnement courantes 2025 : prévisionnel 320 000 € - réalisé 241 492 € \*

Chap 12 : Charges de personnels et assimilés 2025 : prévisionnel 505 591 € - réalisé 468 046 € \*

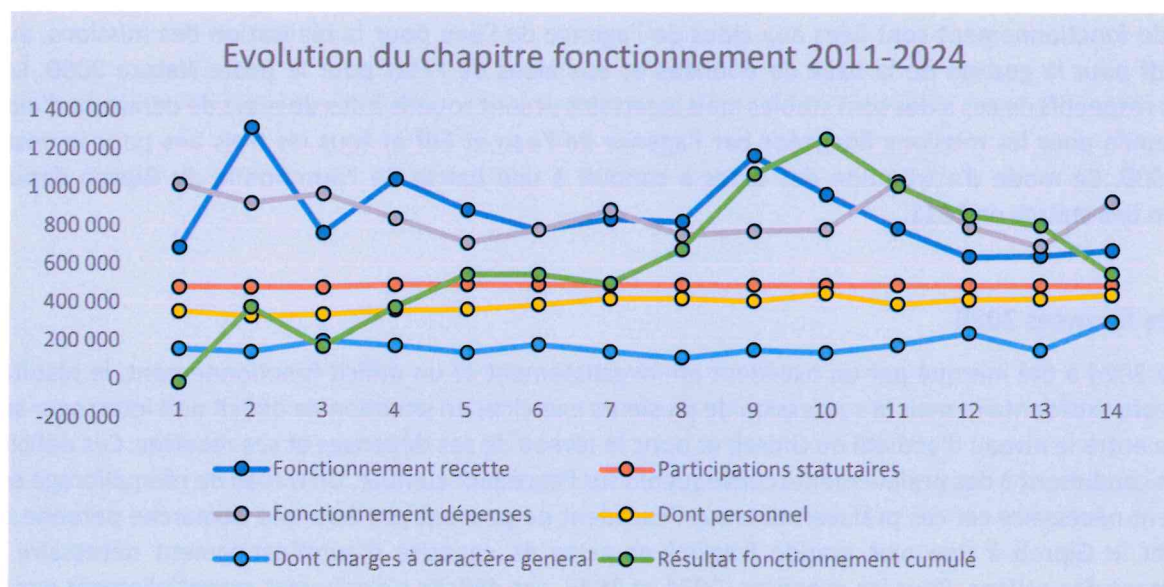
\*à date de rédaction du document

### II-1 État de la dette :

Le Gipreb n'a aucune dette et aucun emprunt

## II-2 La maîtrise des dépenses de fonctionnement

La vigilance permanente sur les dépenses de fonctionnement permet de maîtriser les postes de dépenses et maintenir un excédent sécurisant pour le fonctionnement de la structure.



## II – 3 Constitution de l'équipe et dépenses de fonctionnement :

En 2025 l'équipe du Gipreb se compose de 3 agents titulaires et 6 agents contractuels dont un en CDI et trois en CDD, l'équipe est complétée par des stagiaires de quelques semaines jusqu'à deux mois dans la limite des capacités d'accueil et d'encadrement de l'équipe. L'année 2025 est également marquée par le recrutement de 2 volontaires de service civique pour une durée de 6 mois affectés à la surveillance du plan d'eau et de ses rives et aux actions de sensibilisation. Cette composition de l'équipe est marquée par une grande stabilité des postes, missions et agents.

Les postes sont occupés par des agents très qualifiés :

6 agents en catégorie A

2 agents en catégorie B

1 agent en catégorie C

Pour 2025, les dépenses de personnel s'élèvent à 468 046 € à date de rédaction du document soit légèrement supérieures aux prévisions budgétaires initiales. Les aides obtenues sur l'exercice grâce à l'intégration des missions des agents dans divers appels à projets ou programmes européens permettent d'obtenir des aides pour une partie des missions des postes de :

Poste de chargée de mission Natura 2000 : financement 95 % FEADER

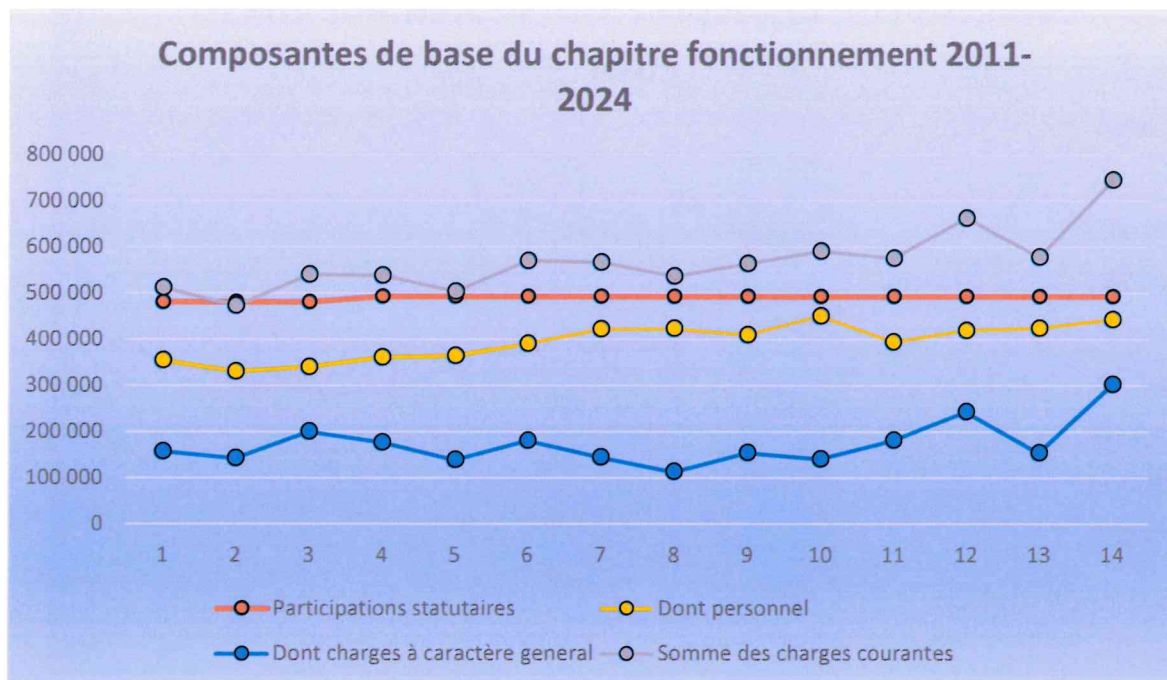
Poste de chargé de mission observatoire du milieu : financement 65 % Agence de l'eau

Poste de chargé de mission modélisation flux admissibles/Gamelag : financement 65 % Agence de l'eau

Poste de Directeur : financement 48 % Agence de l'eau

Poste de soutien aux démarches concertées et scientifiques : 50%

Poste de chargée d'étude crabe bleu et zostères : en cours de définition



#### II-4 Etat de la provision

Les excédents de fonctionnement dégagés certaines années ont alimenté une provision dédiée à la conduite par le Gipreb de projets structurants comme la réouverture du tunnel du Rove pour laquelle des travaux et donc des investissements dépassant largement la capacité courante du Gipreb peuvent s'avérer nécessaires.

Cette provision permet aussi d'absorber les décalages entres dépenses et recettes étant donné la forte part des aides ponctuelles dans le budget du Gipreb comparativement aux participations statutaires.

Pour l'année 2025 le montant de la provision d'exploitation est de 553 317 €, soit en recul par rapport à l'exercice précédent.

Cette provision a également permis la prise en charge « au pied levé » des fêtes de l'étang pour la première et la seconde édition qui sont toutes deux marquées par de faibles taux d'aide (hors aide métropole).

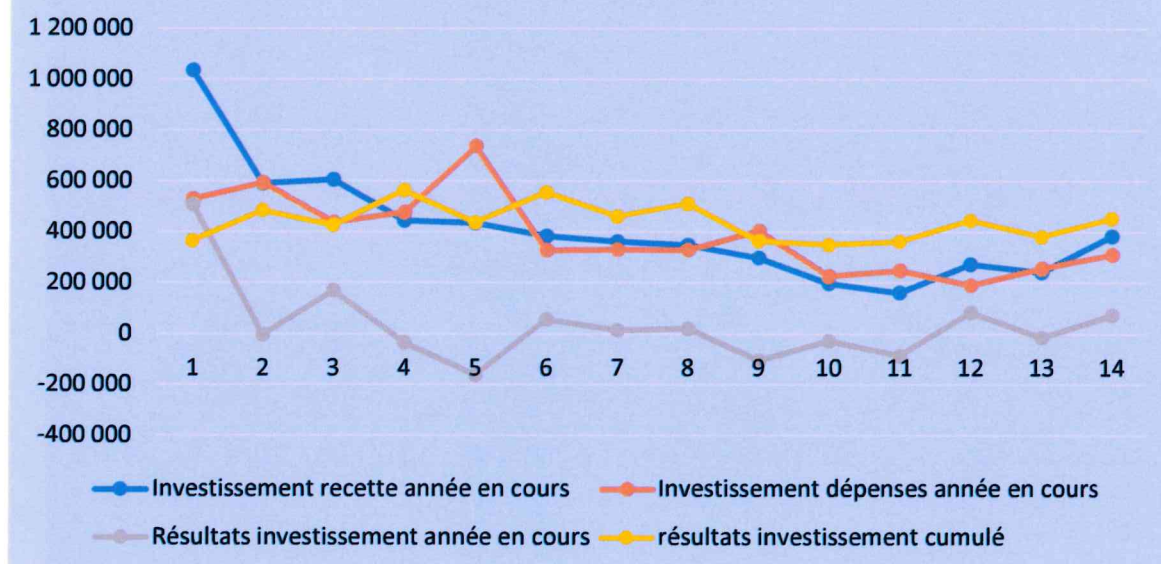
Budgétairement, cette provision intègre le résultat de fonctionnement cumulé et permet de sécuriser la réalisation des missions statutaires qui sont pérennes et garanties (observatoire du milieu, concertation-communication, accompagnement des usages)

#### II-5 Dépenses d'investissement en léger recul

Les investissements, à la baisse avec la fin du contrat d'étang, sont aujourd'hui repartis dans une dynamique de hausse avec le lancement de nombreuses études et projets de la feuille de route étang de Berre.

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 se sont élevées à 103 049 €.

## Evolution de la section investissement 2011 - 2024



La capacité d'autofinancement du Gipreb oscille autour des 80 000 € selon les années. Compte tenu de l'important travail de préparation et de concertation mis en œuvre, les aides obtenues sur les études portées par le Gipreb atteignent un taux moyen de 65 %. Ce taux autorise donc un budget prévisionnel d'investissement de l'ordre de 200 000 € à 250 000 € chaque année sans mobilisation de la provision.

### III Les prévisions pour l'exercice 2026

L'élaboration du budget 2026 s'inscrit dans la prolongation des exercices précédents permettant d'assurer un fonctionnement de la structure respectant l'équilibre des recettes et des dépenses. La réalisation par le Gipreb du projet de réouverture des bourdigues et fenêtres entre les étangs de Berre, Bolmon et le canal du Rove est engagée et conduira à des travaux portés par le Gipreb.

Pour le tunnel du Rove, l'engagement dans la phase opérationnelle avec notamment la réalisation du dossier d'évaluation des incidences par l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la prestation de maîtrise d'œuvre imposeront des dépenses à engager rapidement pour certaines et nécessiteront des avances de la part du Gipreb.

Les recettes issues des contributions des membres sont maintenues inchangées depuis 2014 et conduisent à une consommation progressive de la trésorerie constituée au cours de l'histoire. Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 ainsi que le programme d'activités proposé s'appuient sur les niveaux de consommation des budgets des années précédentes afin de respecter le principe d'équilibre des recettes et des dépenses (y compris dépenses d'ordre) sans prélèvement sur la provision budgétaire.

L'état actuel des connaissances sur la réalisation de l'exercice 2025, non clôturé, ne permet cependant pas d'adopter une position définitive sur les prévisions budgétaires 2026.

Il faut souligner globalement la persistance d'un décalage important entre les dépenses et les aides correspondantes, une part d'autofinancement des fêtes de l'étang supérieure aux prévisions.

Ce fait est cependant inhérent au fonctionnement du Gipreb et s'applique principalement aux aides de l'Etat et de l'Agence de l'eau. Les procédures de demande d'aide et de paiement tendent toutefois à s'accélérer et à coller au plus près à l'exercice en cours. Un important travail de rattrapage mis en place en 2023 et

concrétisé en 2024 et 2025 devrait permettre de rétablir l'équilibre après deux années consécutives de déficit par manque de recettes.

L'équipe du Gipreb et donc les dépenses de personnels resteront stables en 2026 avec la reconduction du dispositif de volontaires de service civique pendant la période printanière et estivale pour assurer les missions de la brigade de surveillance du littoral.

Le chapitre 012 inclut l'ensemble des charges de personnel, les œuvres sociales, les frais de formation et de déplacement.

Le chapitre 011 inclut l'ensemble des charges à caractère général, ainsi que les charges de fonctionnement des missions assurées en régie par le Gipreb et récemment dépenses liées aux fêtes de l'étang.

### **III-1 Prévision de recettes de fonctionnement 2026**

Les contributions des membres resteront stables : 492 654 € en 2026 du fait d'un contexte national imposant des restrictions budgétaires à l'ensemble des collectivités membres du syndicat et malgré les besoins en croissance de la structure.

#### **Autres recettes :**

- Aides Agence de l'eau sur les missions : 121 017 €
- Aide FEADER : 25 000 €
- Aide Edf : 20 000 €
- Aide FEAMPA : 123 000 € (pêche de régulation et salaires des agents du Gipreb)

### **III-2 Prévision en termes de personnel pour l'exercice 2026 :**

#### 3,3 postes administratifs :

- Secrétariat 0,8 ETP
- Gestionnaire 1 ETP
- Chargée de communication 1 ETP
- Directeur 0,5 ETP : aide Agence de l'eau à l'animation territoriale

#### 5,5 postes techniques :

- Chargé de mission observatoire du milieu : 1 ETP - aide animation territoriale et animation observatoire du milieu agence de l'eau
- Chargée de mission biodiversité et sensibilisation : 1 ETP - aide FEADER
- Chargée de mission soutien aux démarches concertées et scientifiques 1 ETP -aide animation territoriale Agence de l'Eau
- Directeur 0,5 ETP : Aide animation territoriale agence de l'eau
- Contrat de projet sur le crabe bleu, le label rouge palourde et la transplantation de zostères.
- Contrat sur le modèle et de la définition des flux admissibles.
- Volontaires de service civique X 2 ou X 4 (selon acceptation de la demande du Gipreb par l'agence nationale du service civique) : affectés pour 6 mois à la sensibilisation et à surveillance littorale en période estivale.

● Fin 2026 (Novembre -décembre) prévision de création de poste en CDD 18 mois pour mission d'analyse des données acquises dans le cadre du projet CABECOUC financé dans le cadre du Galica à 80%.

L'équipe est régulièrement complétée par des stagiaires non rémunérés en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement.

La rigueur appliquée aux budgets de fonctionnement et d'investissement sur les exercices précédents a permis de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes et permet aujourd'hui au Gipreb de construire son programme d'activités sur la base d'une vision juste de ses capacités budgétaires.

Un travail avec la trésorerie de Berre l'Etang a permis d'identifier des recettes pour lesquelles l'émission de titre par le Gipreb n'a pas été suivie de l'encaissement des recettes. Des contacts ont donc été pris avec les structures concernées pour faire le point sur chaque situation et les régulariser.

La section d'investissement bénéficie des recettes d'amortissement et de la reprise du résultat positif des exercices précédents permettant de mettre en œuvre l'essentiel du programme d'actions proposé pour l'année 2026.

L'état de consommation des crédits 2025 confirme la bonne maîtrise des dépenses depuis plusieurs années et donc la possibilité de mettre en œuvre un programme d'activités ambitieux. La feuille de route « étang de Berre » établit un programme d'actions relativement riche. Ce programme est bien avancé mais les dépenses n'ont pas encore été engagées et le seront partiellement sur l'année 2026.

Les dépenses prévisionnelles de personnel s'élèvent à 535 000 € pour l'exercice 2026.

### III - 3 Prévisions de dépense de fonctionnement 2026

Le programme d'activité pour l'année 2025 intègre les actions suivantes en section de fonctionnement :

**☒ Baignade** **22 500 € TTC**

Campagne d'analyse du 1<sup>er</sup> juin au 31 août (18 000 € TTC) + actualisation profil (régie) + signalétique (panneau + drapeau 4 500 € TTC)

**☒ Autres outils de communication** **18 000 € TTC**

Renouvellement de panneaux d'exposition, maintenance du site Internet...

**☒ Schéma d'organisation des activités nautiques de proximité** **Régie**

**☒ Suivi de la qualité des eaux des zones humides périphériques** **Régie Natura 2000**

**☒ Frais de personnel de petit matériel et d'encadrement pour la mobilisation de l'équipe de volontaires de service civique sur les rives des étangs de Berre et de Bolmon - part Gipreb 3 600 €.**

**☒ Fêtes de l'étang** **25 000 € TTC**

Coordination générale (3 postes mobilisés) - régie

Communication collective (affichage, flyers, campagne publicité radio, communication réseaux sociaux) – 15 500 €

Parcours de chasse au trésor participant à l'identité du territoire - 6 000 €

Atelier participatif et de sensibilisation sur les plages : 3 5000 € TTC

## **Autofinancement Gipreb – dépense de fonctionnement 6 750 €**

### **☒ Régulation des populations de crabe bleu – FEAMPA année 2 : 144 600 € TTC**

Rémunération des pêcheurs et salaires des agents du Gipreb au prorata des heures passés sur le projet.

### **III- 4 Capacité d'autofinancement**

Les prévisions sur l'excédent de fonctionnement cumulé dégagé en fin d'exercice 2025 permettent au Gipreb d'envisager une capacité maximale d'autofinancement en investissement de 95 000 € pour l'exercice 2026.

### **III-5 Prévision de dépenses et recettes d'investissement**

Pour l'année 2026, les projets de dépenses en investissement correspondent aux frais d'études (563 227 € HT), aux achats de mobilier et de matériel informatique (165 000 € HT) et aux dépenses imprévues (10 000 € HT). Soit un total de 738 227 € HT. Le taux d'aide prévisionnel moyen sur l'ensemble des actions est de 81,7 % soit un autofinancement de 135 245 € TTC légèrement supérieur à la capacité d'autofinancement du Gipreb sans prélèvement sur la provision si tous les projets sont lancés, réalisés et payés sur l'exercice 2026.

### **Actions à réaliser :**

#### **☒ Suivi écologique**

**107 600 € TTC**

La surveillance des communautés aquatiques de l'écosystème est une des missions fondatrices du Gipreb. L'étang de Berre fait ainsi l'objet, depuis 1994, d'un suivi écologique annuel reconnu pour la qualité et la diversité des données acquises. Ce suivi écologique est partie intégrante de l'Observatoire du milieu de l'étang de Berre. L'Observatoire du milieu a vocation à intégrer de nouveaux indicateurs, en particulier les indicateurs de pression (apports telluriques, fréquentation, prélèvement de ressources, etc.). Il permet de centraliser les données, œuvre à la mutualisation des efforts de connaissance et d'acquisition des données, met à disposition les données acquises et travaille à la définition d'indicateurs écologiques (indicateurs d'état) et d'indicateurs de pression.

Le suivi écologique répond aux quatre grandes problématiques que sont le contrôle des apports par les bassins versants, le contrôle de l'eutrophisation, la contamination et le niveau de réponse des biocénoses et habitats et l'évolution de la stratification.

Autofinancement Gipreb : **17 520 € TTC**

#### **☒ Assistance à maîtrise d'ouvrage, volet 1 – année 1 : Dossier d'Evaluation environnementale 50 000 TTC**

Le projet de remise en circulation de l'eau marine dans le tunnel du Rove atteint une phase opérationnelle nécessitant d'engager les dossiers d'autorisation réglementaire des travaux. Pour cela des compléments d'inventaire naturaliste seront nécessaires mais aussi deux accompagnements distincts pour la compilation globale des études répondant aux exigences du dossier réglementaire et la définition fine des travaux à réaliser par la maîtrise d'œuvre. Ces études ne seront complètement prises en charge, notamment la part Agence de l'eau, qu'une fois les autorisations réglementaires obtenues et les travaux réalisés.

**Autofinancement Gipreb 10 000 € TTC**

**☒ Assistance à maîtrise d'ouvrage, volet 2 – année 1 : Conception de l'avant-projet détaillé de travaux et accompagnement pour la sélection de l'entreprise de maîtrise d'œuvre** **75 000 TTC**

Le projet de remise en circulation de l'eau marine dans le tunnel du Rove atteint une phase opérationnelle nécessitant d'engager les dossiers d'autorisation réglementaire des travaux. Pour cela la définition précise du programme de travaux et la conception des ouvrages nécessaires aux transferts d'eau doit faire l'objet d'un avant-projet détaillé et d'un accompagnement du Gipreb pour la phase de sélection des entreprises de maîtrise d'œuvre.

**Autofinancement Gipreb 15 000 € TTC**

**☒ Inventaires naturalistes complémentaires :** **73 627 TTC**

Le projet de remise en circulation de l'eau marine dans le tunnel du Rove atteint une phase opérationnelle nécessitant d'engager les dossiers d'autorisation réglementaire des travaux. Pour cela des compléments d'inventaire naturaliste sont nécessaires et doivent couvrir 4 saisons distinctes. Au regard des résultats de ces inventaires l'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra, si nécessaire, ajuster le projet pour en réduire les impacts sur la faune et la flore.

**Autofinancement Gipreb 14 725 € TTC**

**☒ Modélisation – marché à bon de commande** **30 000 € TTC**

Dans le cadre du développement du modèle Gamelag, le Gipreb a engagé prestation d'expertise en modélisation sur le modèle Télemac 3D avec Marché à bons de commande et sur une période de trois ans. L'année 2026 est la troisième année. Quelques prestations d'optimisation de la qualité du modèle sont prévues pour un montant maximal de 30 000 € TTC

**Autofinancement Gipreb 6 000 € TTC**

**☒ Travaux de réouverture des Bourdigues et fenêtres :** **180 000 € TTC**

L'ensemble des démarches d'étude et d'autorisation sont réalisées, l'appel d'offres lancé fin 2024 est resté infructueux et sera reconduit en 2025 pour envisager des travaux en fin d'année (période biologique favorable).

**Autofinancement Gipreb 0 €**

**☒ Etude de l'impact environnemental du crabe bleu sur l'écosystème :** **10 000 € TTC**

**Autofinancement Gipreb 2 000 €**

**☒ Suivi quinquennal du stock de palourdes :** **40 000 € TTC**

Il s'agit de mettre à jour les connaissances sur le stock de palourdes ; tous les ans un suivi est effectué sur la zone de pêche du Jaï afin d'orienter la gestion du stock. Tous les 5 ans, une analyse à l'échelle de tout l'étang représentant environ 750 prélèvements pour 250 stations permet de mesurer la vitalité du peuplement.

**Autofinancement Gipreb 8 000 €**

**☒ Démarche d'obtention d'un label rouge sur les palourdes** **12 000 € TTC**

Les premières dépenses pour évaluer la faisabilité d'un label rouge pour la palourde de l'étang de berre ont été engagées en 2024, le travail préliminaire et notamment les analyses de la qualité gustative des palourdes en laboratoire se dérouleront en 2025.

**Pour 2026 : autofinancement Gipreb 5 000 €**

**☒ Transplantation de zostères****50 000 € TTC**

Le projet de transplantation passe dans une phase opérationnelle dépassant le stade expérimental, il nécessite des mobilisations de personnels spécialisés et de moyens logistique plus important que précédemment. Pour la première année les aides sont apportées par les financeurs habituels, pour les années 2 et 3 du projet des dossiers seront déposés auprès du fond « mission nature » de manière à prendre en charge plus globalement les frais liés à ces opérations de transplantations. A termes, ces hectares et l'expérience acquises pourraient bénéficier de fond de compensation carbone.

**Autofinancement Gipreb 13 500 € HT****☒ Matériel de collecte des algues****135 000 € TTC**

Il s'agit de construire un partenariat avec l'entreprise ERANOVA pour concevoir et acquérir un matériel de collecte des algues, complémentaires à ceux exploités par es communes, et mutualisé sur l'étang.

**Autofinancement Gipreb 40 5000 € TTC****☒ Acquisition de données naturalistes :****15 000 € TTC**

Dans le cadre de la rédaction du dossier de candidature au label Ramsar et ou pour les suivis des zones Natura 2000, l'acquisition ou la mise à jour de données naturalistes sera nécessaire.

**Autofinancement Gipreb 3 000 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, prend acte par le vote de l'assemblée délibérante de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tiennent les orientations budgétaires 2026.

***Mise à jour du règlement budgétaire et financier******Délibération 26-03***

Considérant les évolutions nécessitant la mise à jour du règlement budgétaire et financier adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et la mise en place du CFU (Compte Financier Unique) au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, approuve la mise à jour du règlement budgétaire et financier tel que détaillé dans la délibération.

***Approbation du CFU******Délibération 26-04***

Conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Gipreb Syndicat Mixte a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, après avoir désigné Monsieur Roland MOUREN comme Président de séance et après retrait de Monsieur le Vice-président Gaby CHARROUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, approuve le Compte Financier Unique 2025 du GIPREB Syndicat Mixte, conformément aux résultats présentés ci-dessous, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

2025 Réalisations	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2025	Résultat reporté 2024	Résultat de clôture 2025
<b>Fonctionnement</b>	955 077,19 €	1 028 445,91 €	- 73 368,72€	600 953,83 €	<b>527 585,11 €</b>
<b>Investissement</b>	344 736,63 €	215 680,20 €	129 056,43 €	381 616,91 €	510 673,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 299 813,82 €</b>	<b>1 244 126,11 €</b>	<b>55 687,71 €</b>	<b>982 570,74 €</b>	<b>1 038 258,45 €</b>

#### PRESENTATION GENERALE DU CFU 2025

##### Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	440 000,00 €	894 946,00 €	1 334 946,00 €
	Recettes réalisées	B	344 736,63 €	955 077,19 €	1 299 813,82 €
	Restes à réaliser 2024	C	17 500,00 €	0,00 €	17 500 €
<b>Dépenses</b>	Prévision budgétaire totale	D	821 616,91 €	1 495 899,83 €	2 317 516,74 €
	Dépenses réalisées	E	215 680,20 €	1 028 445,91 €	1 244 126,11 €
	Restes à réaliser	F	31 936,71 €		
<b>Différences mandats titres</b>	Solde des réalisations	G=B-E	129 056,43 €	- 73 368,72€	55 687.71
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés	H	381 616,91 €	600 953,83 €	982 570,74 €
<b>Solde</b>	Excédent / Déficit	G+H	510 673,34 €	527 585,11 €	1 038 258,45 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser	I=C-F	-14 436,71 €	0,00 €	-14 436,71 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent / Déficit	G+H+I	496 236,63 €	527 585,11 €	1 023 821,74 €

Monsieur le Président de séance rappelle au Comité syndical que :

- L'exercice 2025 a été l'objet d'un effort conséquent auprès des partenaires financiers permettant de solder un certain nombre d'actions terminées mais dont les recettes n'étaient pas soldées. Cet effort concerne notamment des aides en investissement sur des projets de long terme et explique l'excédent d'investissement de l'exercice. En fonctionnement, les aides « Agence de l'eau » et « Natura 2000 » sur les missions sont généralement soldées en mai de l'année n+1 et ne peuvent donc pas être affichées dans le compte financier de l'année n. Ces aides sont sujettes à évolution au regard des actions conduites par le Gipreb et ce décalage peut également avoir des répercussions sur le bilan de la section de fonctionnement.
- En fonctionnement, après 12 années sans évolutions des contributions des membres la situation est de plus en plus contrainte et se traduit par des déficits systématiques depuis plusieurs années. Ces déficits de fonctionnement grèvent chaque année un peu plus la provision pour risque qui permettait au Gipreb sa souplesse de fonctionnement et sa réactivité, et notamment sa capacité à supporter l'autofinancement des projets votés.
- En fonctionnement, au-delà d'un déficit de plus en plus structurel les exercices 2024 et 2025 ont été à l'origine des fortes dépenses pour la mise en place des fêtes de l'étang. Ces dépenses n'ont été que très peu équilibrées par les recettes initialement envisagées. Cette situation a conduit à réajuster la stratégie de déploiement des fêtes de l'étang, en conservant cependant le concept et la dynamique mis en place en 2024 et 2025 mais avec un moindre engagement des financements du Gipreb en 2026.
- La masse salariale du Gipreb dont l'équipe est composée d'agents de haut niveau de formation évolue au même titre que l'inflation et impose une augmentation tendancielle des dépenses de personnels.
- Après la révision de nombreux postes de dépenses de fonctionnement permettant des économies structurelles mais souvent mineures, des pistes d'optimisation existent encore pour rétablir un équilibre budgétaire à volume d'actions et d'engagements constants et permettre la pérennité des actions conduites par la structure.
- Le passage progressif d'une structure d'études à une structure de gestion et de travaux impose de disposer d'une assise budgétaire solide.

### *Demande de subvention des fêtes de l'étang 2026*

*Délibération 26-05  
Annule et remplace la délibération n°25-49*

Suite à la réussite des éditions 2024 et 2025, le Gipreb souhaite engager les Fêtes de l'Etang pour l'année 2026.

Le but de ces fêtes de l'étang est multiple : assurer la connexion entre les rives en ayant un récit commun, valoriser l'étang de Berre et promouvoir son identité littorale et l'identité même du territoire, fédérer les communes autour d'événements qui rassemblent, donner envie aux habitants de participer à la vie de leur territoire et de visiter les autres communes. Le souhait est d'intégrer toutes les communes riveraines de l'étang qui veulent rejoindre le projet. En 2026, les 10 villes riveraines participeront aux Fêtes de l'Etang.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la feuille de route étang de Berre dont l'idée-force est qu'aujourd'hui, la réhabilitation de l'étang de Berre est non seulement liée à l'équilibre écologique de la masse d'eau, c'est à dire ce qui se passe dessous, mais aussi à ce qui se passe au-dessus et autour de celui-ci.

### Organisation du projet pour l'année 2026 :

Les retours d'expérience de l'année 2025 permettent d'affiner le format des Fêtes de l'Etang 2026, avec deux types d'événements :

a) Sensibilisation et découverte du joyau écologique et culturel de l'étang de Berre au travers de la chasse à la Berrelue, mystérieuse créature de l'étang :

- Les participants seront invités à découvrir le territoire de l'étang de Berre, ses coins secrets, ses merveilles naturelles et culturelles. Cette chasse au trésor parcourant les 10 communes, est gratuite.
- 10 ateliers artistiques participatifs de sensibilisation seront proposés sur 10 plages des 10 communes. Ils seront gratuits et ouverts à tous et encourageront la connaissance de l'étang et de sa biodiversité.



b) Contempler, explorer, jouer, célébrer, déguster, partager dans les communes et sur l'étang :

- Centralisation par le Gipreb de 1 ou 2 événements par commune ayant un lien avec l'étang pour assurer leur visibilité et leur cohérence.

Le Gipreb assurera la coordination et la communication de ces événements : fascicule, site internet, affiches, spot radio, publications, etc.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, décide, à l'unanimité, d'engager les demandes de subvention pour les fêtes de l'étang 2026 pour un budget prévisionnel de 25 000 € TTC selon le plan de financement suivant : Autofinancement Gipreb 25% (6 250 € TTC) ; Agence de l'EAU RMC 15 % (3 750 € TTC) ; Conseil Départemental 13 20% (5 000 € TTC) ; Métropole Aix-Marseille 40 % (10 000 € TTC)

### *Demande de subvention – achat d'un aspirateur à algues*

*Délibération 26-06*

Les dix communes entourant l'étang de Berre sont impactées par les échouages d'ulves même si elles sont inégalement touchées. Aujourd'hui les communes mettent en œuvre des moyens individuels de collecte et d'élimination des ulves ; généralement ce sont des cribleuses qui sont utilisées sur les linéaires sableux et les centres d'enfouissement ou l'épandage pour l'élimination. Les algues sont le plus souvent considérées comme des déchets spéciaux par les filières d'élimination (relargage de H<sub>2</sub>S lors de la décomposition des ulves), alors que ce sont des matières végétales inoffensives et même comestibles lorsqu'elles sont fraîches.

Une opportunité de valorisation existe sur le territoire avec la société ERANOVA basée à Port Saint Louis du Rhone qui fabrique des bioplastiques à partir d'algues. Les algues traitées sont essentiellement des ulves mais d'autres espèces peuvent présenter un intérêt. Quelle que soit l'algue collectée celle-ci doit être propre pour envisager sa valorisation ce qui constitue le principal enjeu (le taux d'impuretés doit être inférieur à <1 % au sein des algues).

Depuis l'origine du projet porté par ERANOVA le Gipreb y a vu une opportunité d'économie dans un système gagnant/gagnant où les algues collectées peuvent être exportées et éliminées avec une charge financière minimale pour les collectivités.

Dans l'objectif de satisfaire à la demande des communes et à la nécessité d'algues fraîches et propres Eranova a développé avec le Gipreb un aspirateur sur remorque permettant le ramassage d'algues compatibles avec la valorisation. Des tests concluants ont été menés sur l'Étang de Berre en lien avec les communes et a permis la création d'un dispositif opérationnel pouvant intervenir sur le littoral dès la saison estivale 2026.

L'avantage de ce dispositif est de pouvoir aller aspirer les algues encore dans l'eau dans des zones difficilement accessibles avec les moyens de ramassage utilisés usuellement tels que les coins de plage, les ports, etc.

Le Gipreb souhaite acquérir cette machine, dont le fonctionnement a été validé sur les rives de l'étang. Pour la première année d'expérimentation organisationnelle les opérations seraient assurées par ERANOVA gratuitement. Une convention à titre gratuite sera alors établie entre le Gipreb et les collectivités intéressées par ce ramassage (ville, métropole, département).

#### *Prototype dans sa version expérimentale*



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, décide d'engager les demandes de subvention pour l'achat de l'aspirateur à algues pour un budget prévisionnel de 135 000 € TTC selon le plan de financement suivant : Autofinancement Gipreb 30% (40 500 € TTC) ; Métropole Aix-Marseille 40 % (54 000 € TTC) ; Conseil Départemental 13 30% (40 500 € TTC).

Le ramassage des algues pose la question de l'organisation matérielle, logistique et humaine.

Raphael Grisel précise qu'un projet de convention avec Eranova définira précisément les postes pris en charge par l'un et l'autre des partenaires et que pour la première année il est prévu des interventions totalement prises en charge par Eranova. Au regard de l'utilisation des matériels, des fréquences et des coûts réellement générés, des coûts d'intervention pourront être définis pour les années suivantes. Les partenaires conviennent que le ramassage des algues et leur valorisation sont favorables à l'écosystème, aux usagers et aux villes qui gèrent les plages et favorables à l'industriel qui a besoin d'algues pour alimenter son activité.

#### *Contrôle de la qualité des eaux de baignade campagne 2026*

*Délibération 26-07*

La baignade et les activités nautiques représentent un enjeu fort pour les communes riveraines de l'étang de Berre. Les loisirs nautiques sont à la base de la réappropriation des rives par les populations locales.

**Le Gipreb est chargé d'organiser et de financer la campagne d'analyse des eaux de baignade pour la saison 2026.** Le nombre de plages ouvertes à la baignade sera de **16** incluant l'ouverture de la nouvelle plage de Berre l'étang. L'organisation de la campagne baignade représente une dépense de 19 1947 € TTC.

**L'Agence régionale de santé est chargée des prélèvements et des analyses réglementaires** dans le cadre de ses missions et via un marché public départemental passé par l'ARS avec le groupement de laboratoires LDA13/IPL.

Le Gipreb assure des prélèvements et analyses complémentaires au programme de surveillance réglementaire pendant la période d'ouverture et lors d'événements particuliers (mauvais résultats, dégradations ponctuelles des paramètres observés visuellement, orages).

Les informations issues de ces résultats ont vocation à permettre une gestion dynamique des baignades conforme à l'esprit de la Directive 2006/7/CE relative aux eaux de baignade. Ainsi, le **Gipreb assure la communication des résultats aux différents acteurs impliqués et au grand public**, ainsi que les avis de fermeture et d'ouverture des plages.

Par la volonté d'un affichage cohérent à l'échelle de l'étang et d'une vision d'ensemble de la qualité des eaux des plages riveraines, l'ensemble des résultats est affiché sous une version synthétique sur chaque site de baignade. Le Gipreb participe ainsi à une notion de territoire « étang de Berre » dont **la gestion des baignades est cohérente à l'échelle intercommunale**.

Une amélioration de classement sanitaire a pu être observée en 2025 sur la zone de baignade de Patorgue (Saint-Mitre les Remparts) passant de « Suffisant » (2024) à « Bon » (2025). La zone de baignade de la Romaniquette (Istres) a cependant subi un déclassement passant d'« Excellent » à « Bon ». Sur 16 zones de baignade, 14 ont donc été classées en « Excellent » et 2 en « Bon ». Ces résultats s'améliorants d'année en année soulignent l'efficacité de la stratégie du GIPREB (adoptée en 2022), d'augmenter le nombre de prélèvements pour contrebalancer les mauvais résultats des années précédentes. Parallèlement à cette stratégie, la gestion efficace et collective des fermetures et ouvertures de plage a contribué aussi à ces améliorations. Cette augmentation de fréquence doit donc se faire en lien avec **une gestion active des eaux de baignades** notamment sur les fermetures préventives. En addition, **la traçabilité de ces événements** et les réponses mise en œuvre sont aussi importantes afin de garantir le retrait des éventuels mauvais résultats des bases de données réglementaires.

#### Liste des plages ouvertes en 2026 :

Communes	Plages
Rognac	Robinsons
Vitrolles	Marina Camping
	Marettes
Marignane	Jaï Nord
Châteauneuf-les-Martigues	Jaï Sud
Saint-Mitre les Remparts	Massane
	Patorgue
Saint-Mitre les Remparts/Istres	Varage
Istres	Le Ranquet
	La Romaniquette
	Monteau
Saint-Chamas	Cabassons
Berre-l'Étang	Champigny
	Le Passet
Martigues	Ferrières
	Figuerolles

### Période d'ouverture des plages :

La période de contrôle sanitaire des zones de baignade de l'étang de Berre, fixée par le passé de juin à septembre (inclus), sera redéfinie en 2026 au regard des enjeux locaux de chaque commune. **En effet, au regard de la fréquentation disparate des plages en septembre, induite par la reprise d'activité et l'accroissement des jours de mauvaise météo, la période proposée sera adaptée à chaque zone de baignade. Suite aux divers comptages réalisés et à l'estimation de la fréquentation, une concertation a été réalisée avec les communes pour définir la période et pour prendre en compte au mieux les spécificités locales (cf tableau).**

	Plages	Fréquentation estivale 2025 (estimation)	Proposition période 2026
Saint Chamas	Cabasson	20 067	1-juin au 15-sept
Istres	Monteau	1 044	1-juin au 31-août
	Romaniquette	36 198	1-juin au 30-sept
	Ranquet	25 602	1-juin au 15-sept
Saint Mitre les remparts	Varage	25 471	1-juin au 15-sept
	Massane	19 691	1-juin au 15-sept
	Patorgue	1 044	1-juin au 31-août
Martigues	Figuerolles	1 485	1-juin au 31-août
	Ferrières	20 939	14 mai au 15-sept
Chateauneuf les Martigues	Jai Sud	13 278	1-juin au 31-août
Marignane	Jai Nord	29 444	1-juin au 15-sept
Vitrolles	Marettes	33 456	1-juin au 15-sept
	Marina	25 471	1-juin au 15-sept
Rognac	Robinson	1 027	1-juin au 31-août
Berre l'étang	Le Passet	19 701	1-juin au 15-sept
	Champigny	30 556	1-juin au 15-sept

Les plages font l'objet d'arrêtés d'ouverture dont un modèle est transmis par le Gipreb à chaque commune. **Sur la période de contrôle toutes les mesures de gestion qualitative et d'information du public doivent être opérationnelles.**

Toutefois la période de surveillance de la baignade peut, selon la fréquentation de chaque plage, faire l'objet d'un agenda différent dont chaque maire reste le pilote.

### Campagne de contrôles réglementaires (réalisée par l'ARS – LDA 13) :

**Les 16 plages ouvertes à la baignade seront contrôlées réglementairement sur leur période donnée avec une fréquence quinzomadaire en mai pour ferrières, hebdomadaire de juin à août et quinzomadaire en septembre.** Un prélèvement de précampagne est réalisé entre 10 et 20 jours avant l'ouverture des sites à la baignade. Il sera programmé entre le 11 et 22 mai 2026 pour toutes les zones de baignade de l'étang sauf Ferrières entre fin avril et début mai. Des prélèvements réglementaires supplémentaires pourront être imposés par l'ARS dans le cas de mauvais résultats.

Le programme de contrôle réglementaire de la qualité des eaux de baignade 2026 représente un volume minimal de **237 prélèvements et analyses** soit 14 à 16 analyses par plage en fonction des sites (incluant le pré-contrôle). Les contrôles réglementaires présentent toutefois un caractère inopiné et des ajustements pourraient avoir lieu en cours de saison sur demande de l'ARS afin d'uniformiser le nombre de prélèvements au niveau régional.

### **Campagne de contrôles complémentaires (réalisée par le Gipreb - régie) :**

Les 16 plages ouvertes à la baignade seront contrôlées de manière complémentaire par le Gipreb pour mettre en place une gestion active des baignades, notamment suite à des fermetures préventives et temporaires. Ainsi, des prélèvements et analyses complémentaires seront réalisés ponctuellement après les épisodes orageux, ou dans des rejets à proximité afin d'améliorer la connaissance et affiner les profils des eaux de baignade.

Le programme de contrôle complémentaire de la qualité des eaux de baignade 2026 représente un volume compris entre 20 et 50 prélèvements et analyses.

### **Gestion préventive de la qualité des eaux de baignade :**

En plus de la surveillance de la qualité bactériologique des eaux de baignade, le Gipreb assure une veille météorologique pour prévenir les communes : (i) de périodes de vigilance particulière pour des prévisions d'orage et (ii) de la survenue d'orages susceptibles d'avoir dégradé la qualité des eaux de baignade.

**Parallèlement, les communes assurent une veille quotidienne, par simple observation visuelle de l'état de la plage et des conditions de baignade et avertissent le Gipreb de tout phénomène anormal. Ces observations seront consignées dans un registre par plage qui sera distribué par le Gipreb aux communes en début de saison. Les communes ont aussi en charge le nettoyage des plages ainsi que le ramassage des ulves. Ces mesures seront intégrées dans les arrêtés d'ouverture des plages.**

### **Financement :**

Le coût unitaire de prélèvement (36,40€ HT) et d'analyse réglementaire (37,41€ HT) s'élève à **88,57 TTC** (73,81€ HT) soit un total de **20 991,09 € TTC** pour les **237 échantillons** du programme de contrôle réglementaire 2026. **Des prélèvements réglementaires pourront s'ajouter en cas de mauvais résultats.**

Le coût unitaire de prélèvement et d'analyse complémentaire réalisé par le Gipreb, s'élève à 27.57 € TTC soit un maximum de **1378,5 € TTC** pour les 50 échantillons prévus au programme de contrôle complémentaire 2026.

**Le financement de la campagne d'analyse des eaux de baignade 2026 est pris en charge à 100% par le Gipreb pour un montant total de 22 369 ,59 € TTC.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, approuve la mise en œuvre de la campagne de gestion et d'analyse de la qualité des eaux de baignade telle qu'exposée ci-avant pour la saison 2026.

### ***Demande de subvention Évaluation du stock de coquillages dans l'étang de Berre***

*Délibération 26-08*

Le développement des palourdes dans l'étang de Berre a permis l'essor d'une activité de pêche professionnelle depuis 2018. Suite à la crise écologique de l'été 2018, les peuplements benthiques ont été fortement atteints et la pêche a dû être interdite. En 2020 la pêche a pu être réouverte mais avec des modalités de pêche différentes et des quantités plus faibles. Depuis 3 ans les quotas journaliers par pêcheurs et le nombre de licences accordées par le CRPMEM sont stables.

Parallèlement, le Gipreb, dans le cadre de l'étude GEPEPA (Gestion des Peuplements de Palourdes) a lancé une thèse de doctorat afin de développer un modèle de gestion de la pêche de palourdes. Cette étude était financée dans le cadre d'un projet FEAMP. Le modèle construit dans le cadre de cette thèse est basé sur les connaissances biologiques acquises sur la palourde japonaise dans l'étang de Berre. Il permet au Gipreb d'aider les professionnels, et l'Etat engagé dans cette démarche de pêche durable.

Ces trois acteurs sont réunis dans un Comité de pilotage qui se réunit régulièrement pour adapter les modalités de pêche en fonction de l'évolution du stock et des rendus du modèle. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des suivis sur les peuplements de palourdes. Ces suivis se basent sur des études de stocks globales à l'échelle de l'étang qui ont vocation à être reconduites tous les 3 à 5 ans. La première a été réalisée en 2019 par le Gipreb dans le cadre du programme GEPEPA. Au regard de la charge que représente ce travail, une externalisation de ce suivi a été réalisée en 2022 dans le cadre d'un marché. Ces études de stock « global » à l'échelle de l'étang sont complétées par des études plus restreintes sur des secteurs « témoins » tous les ans pour rendre compte plus précisément de l'évolution du stock et de la dynamique de reproduction. Ces études sont réalisées en interne par le Gipreb en lien direct avec les périodes d'ouverture de la pêche dans le cadre des missions d'observatoire scientifique du milieu.

En 2026, il s'agit donc de mettre à jour l'évaluation globale des stocks de coquillages fouisseurs dont les palourdes dans l'étang de Berre par l'intermédiaire d'une prestation externalisée. Au-delà de la question du peuplement de palourdes pour lequel il existe un intérêt socio-économique par le biais de la pêche professionnelle et de loisirs, cette étude permettra également de mesurer la biodiversité des coquillages fouisseurs sur l'ensemble de la frange littorale notamment en faible profondeur (0-5 m). Les derniers suivis montrent une stabilité du peuplement sur le secteur du Jaï mais une étude complète permettra d'avoir une vision globale de la vivacité du peuplement et éventuellement d'adapter les quotas de pêche en fonction des résultats obtenus.

À la vue du nombre de jours de terrain estimé (20 jours), de la technicité nécessaire (plongeurs professionnels) et de la rigueur demandée, le budget de cette étude présente un coût d'objectif de 40 000 € TTC. Une mise en concurrence sera réalisée sur la base d'un cahier des charges pour que cette nouvelle étude soit complètement comparable à l'étude réalisée précédemment et aux suivis du Gipreb. Les suivis annuels du Gipreb sont maintenus sur le secteur prioritaire du Jaï.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

- Conseil Départemental 13 : 40 % soit 16 000 € TTC ;
- Conseil Régional PACA : 40% soit 16 000 € TTC ;
- Autofinancement Gipreb : 8 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour un montant de 16 000 € TTC et de la Région Sud pour un montant de 16 000 € TTC, pour participation au suivi des coquillages d'un montant maximal de 40 000 € TTC.

***Demande de subvention Intervention du GIPREB dans le plan de gestion de l'étang de Bolmon  
Délibération 26-09***

Le Gipreb intervient sur l'ensemble des milieux aquatiques périphériques du Grand étang composant le complexe lagunaire de l'étang de Berre. Au titre de sa mission d'animation des sites Natura 2000, il s'implique également sur les zones humides périphériques au milieux aquatiques et coordonne les actions en faveur de la biodiversité terrestre.

Le Gipreb syndicat mixte et la métropole AMP ont décidé de formaliser l'intervention du Gipreb par l'établissement d'une convention détaillant les actions conduites par le Gipreb, les champs de collaborations diverses, les frais engagés par l'une et l'autre structure.

La convention de partenariat couvre notamment :

- Les études opérationnelles du projet de remise en circulation de l'eau dans le tunnel sous le Rove : AMO de conception détaillée des ouvrages et rédaction du dossier réglementaire d'autorisation de travaux.
- Les suivis scientifiques réalisés par le Gipreb sur l'étang de Bolmon
- La sensibilisation des publics
- Le déploiement de la démarche flux admissibles sur l'étang de Bolmon
- La maintenance et l'entretien des ouvrages hydrauliques de communication de l'étang de Bolmon avec le canal du Rove et l'étang de Berre

**La convention est prévue pour une durée de trois années**, les budgets associés aux différentes interventions du Gipreb se distinguent en :

### 1) Investissement

#### **Etudes du programme de remise en circulation de l'eau dans le tunnel sous le Rove**

Dossier d'évaluation environnementale : 80 000 €

Mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage : 50 000 €

#### **Acquisition et remplacement des matériels de mesure**

Acquisition des matériels : 22 500 €

Remplacement et entretien : 8 880 €/an soit 26 640 €

### 2) Fonctionnement

**Intervention dans le cadre des suivis scientifique : 4200 €/an soit 12 600 €**

**Intervention de sensibilisation des publics : 3 000€/an soit 9 000 €**

#### **Entretien des bourdigues**

Curage des embouchures sujette à dépôt coquilliers : 12 000 €/ an

Intervention d'urgence pour fermeture des connexions (pollution, dégradation matérielle.) : 4000 €

**La présente demande de subvention dans le cadre de la convention précitée entre le Gipreb et la métropole, concerne l'année 2026 et sera reconduite et ajustée aux actions proprement réalisées tout au long de la période conventionnée.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur le Vice-président, décide de solliciter, à l'unanimité, la participation de la métropole pour la participation aux études opérationnelles « Rove pour un montant total d'investissement de 130 000 €, la participation de la métropole pour la mise en place du suivi scientifique 2026 pour un montant d'investissement de 31 380 €, la participation de la métropole pour la prise en charge des frais d'entretien des bourdigues selon les besoins dans une limite de 20 000 €/an et la participation de la métropole pour la prise en charge des frais de personnel liés aux missions scientifiques et de sensibilisation du public pour un montant de 7 200 € au titre de l'année 2026.

## **Projet de remise en circulation de l'eau marine dans le tunnel sous le Rove**      *Information 26-10*

Contexte :

Du forum participatif mis en place dans le cadre de la mission d'information parlementaire aux résultats de l'enquête sur les représentations de l'étang en passant par les nombreux échanges des responsables et représentants institutionnels avec les citoyens sur le territoire, le projet Rove est le premier évoqué.

D'une part parce qu'il est historiquement au cœur du projet, d'autre part parce qu'il semble réaliste (et parfois simple) et enfin parce que son intérêt pour la qualité des eaux n'a jamais fait de doute. L'année 2025 a permis de concrétiser l'entrée en phase opérationnelle du projet acté par le comité stratégique du 16 juillet 2024.

#### **Une phase institutionnelle nécessaire,**

Le Gipreb, la Métropole, Le Conservatoire du Littoral, le Gipreb et l'Etat se sont engagés via une convention délimitant le contour du projet et l'engagement de chacun.

Le Gipreb et la métropole ont construit une convention décrivant les engagement mutuels, techniques et financiers des deux parties dans le cadre du plan de gestion de l'étang de Bolmon. Cette convention en attente de signature octroie une large part au financement des études réglementaires du projet.

#### **Un engagement technique,**

L'ensemble des acteurs de la convention précitée se sont engagés sous un pilotage Gipreb dans la rédaction du cahier des charges de la prestation d'Assistance à Maitrise d'ouvrage.

Les contours de cette prestation ont été remodelés en cours d'année afin de trouver l'organisation la plus efficiente et ont finalement donné lieu à une consultation publique lancée à l'automne et dont les offres ont été réceptionnées début mars par le Gipreb.

Une commission d'appel d'offres sera désignée prochainement pour permettre l'analyse des candidatures et la sélection du candidat présentant la meilleure offre.

#### **La recherche de financement pour le projet,**

La Région et la Métropole ont affiché leur volonté de soutien financier du projet. L'Agence de l'eau a indiqué que des financements seraient également possible dès lors que les études réglementaires auront montré l'intérêt du projet pour les écosystèmes au regard de son coût et obtenu les autorisations de travaux.

En complément de ces engagements essentiels, le Gipreb s'est engagé dans une recherche de financements additionnels.

Pour cela, la Région Sud avec un soutien scientifique du Gipreb a piloté une étude visant à définir les opportunités de financements liés à la compensation obligatoire et/ou volontaire au titre des crédits carbone et/ou biodiversité.

Ces axes de travail sont en cours et se heurtent à la validation d'un cadre réglementaire définissant le potentiel de stockage de carbone et de soutien de la biodiversité des herbiers de plantes marines de l'étang de Berre. Le Gipreb est engagé dans de nombreux groupes de travail permettant de faire avancer la construction de ce cadre.

#### **Des premières actions concrètes**



Longtemps associé au programme de travaux du tunnel du Rove, le Comité stratégique de l'étang de Berre a décidé de dissocier la réouverture des bourdigues et d'engager ce projet sans regret dès que possible. Sa réalisation en a été confiée au Gipreb. Après avoir obtenu les financements (CDC Biodiversité, AERMC, CDL, Région sud) et les autorisations réglementaires, les travaux ont été réalisés de mi-février à mi-mars. Les

bourdigues sont désormais équipées de clapets permettant la circulation de l'eau en sens unique de Berre vers Bolmon.

Les tempêtes de cette fin du mois de mars avec un coup de vent d'une durée et d'une puissance rare ont quelque peu réduit le passage de l'eau sur la petite bourdigue et une prestation d'entretien devra être envisagée pour rétablir son fonctionnement.

#### **La visite du tunnel,**

Moment important du démarrage concret du projet Rove, la visite organisée par le Gipreb le 27 janvier a rassemblé acteurs institutionnels, associatifs et potentiels partenaires privés à un moment d'échange et de partage d'information et à la visite des lieux, clé du fonctionnement du projet : embouchure Nord du tunnel, fenêtre de Marignane, Bourdigue de Châteauneuf-les-Martigues.



### **Les échéances**

Dès lors que la commission d'appel d'offres pourra se réunir (certainement courant mai), la prestation d'AMO pourra être engagée. Cette prestation couvre la réalisation des dossiers réglementaires et la définition plus précise du programme de travaux. Au regard des propositions des deux candidats et sans préjuger du choix qui sera fait, une recherche de financements complémentaires permettant d'avancer vers la maîtrise d'œuvre et notamment la phase de construction de l'avant-projet sera nécessaire courant 2026 afin de disposer de l'ensemble des éléments pour un dépôt du dossier d'autorisations réglementaires auprès de l'administration mi 2027.

### **Présentation de la marque territoriale étang de Berre**

*Information 26-11*

### **Fédérer habitants, acteurs économiques et élus autour d'une vision partagée**



### **Contexte :**

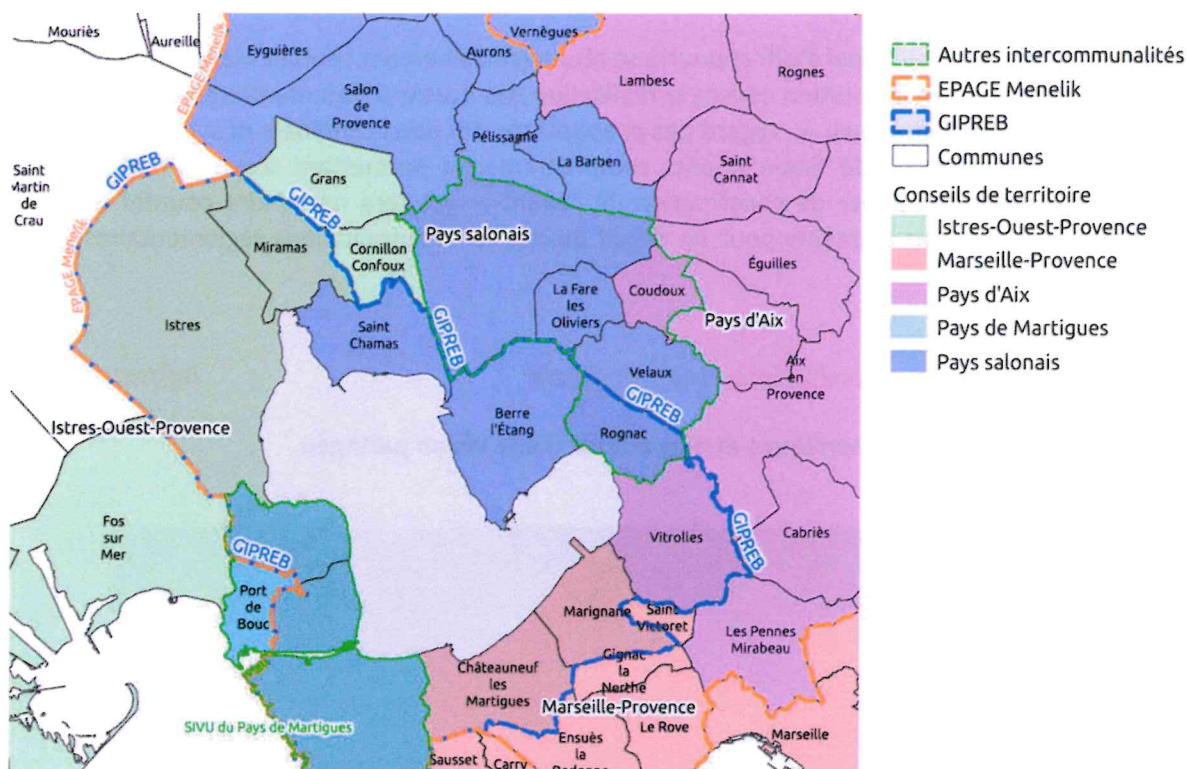
#### **De 2000 à 2020 : L'ancrage du GIPREB en tant que syndicat mixte assurant la coordination du programme de restauration à l'échelle de l'étang**

Les 10 communes du pourtour de l'étang de Berre ont longtemps fonctionné de manière très autonome et la gouvernance de ce territoire, pourtant centré sur la lagune, a toujours été très morcelée (voir figure 1 ci-dessous).

Durant cette période, le GIPREB s'est concentré sur la réhabilitation de l'étang lui-même, et il y avait fort à faire.

Quand en 2020 Didier Khelfa devient président du GIPREB, il souhaite que la structure, au-delà de la préservation de la lagune, soit porteuse d'une vision pour ce territoire : celui des 10 communes réunies autour de l'étang, dont les élus expriment eux aussi l'envie de travailler sur l'identité et les valeurs liées à l'étang.

La même année, 3 députés du territoire portent une démarche fédératrice inédite sur la réhabilitation de l'étang, qui donne lieu en septembre 2020 à la publication d'un rapport parlementaire salué pour sa qualité et son opérationnalité.



Ce rapport parlementaire donne une feuille de route pour le territoire ; et il relève un défaut d'implication de la société civile dans la démarche du GIPREB.

Or, depuis 2016, le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain a été ouvert ; c'est bien le moment d'affirmer ses singularités et son unicité.

Le GIPREB, qui depuis 2014 avait déjà dans l'idée de mener une enquête de perception de l'étang, auprès des habitants de son pourtour, mais aussi des territoires plus éloignés, remet l'ouvrage sur le métier : au-delà des discours, que pensent vraiment les habitants ? Quelles perceptions ont-ils de l'étang et de ses abords ?

### **2022 : Le GIPREB propose la conception et le suivi d'une enquête de perception de l'étang**

Avec l'appui des chercheurs de son Conseil scientifique et l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le travail commence pour dimensionner l'enquête et l'ancrer dans un processus en lien avec les élus des 10 communes.

L'objectif fixé à l'enquête est alors de comprendre jusqu'où les gens se sentent appartenir au territoire et pourquoi (travail, naissance, loisirs ? ...) et de capter les visions et valeurs exprimées par les habitants des 10 communes riveraines mais aussi les métropolitains.

La démarche est également conçue pour, à partir des paroles entendues, accompagner les élus dans la construction d'un projet et d'une « marque de territoire », à travers laquelle les gens puissent se reconnaître et afin que les singularités locales soient affirmées dans le SCOT métropolitain.

### **2023 : L'enquête est menée : l'étang de Berre, une nouvelle lecture du territoire par les attachements**

L'enquête est menée en deux temps : une phase d'enquête qualitative sur la base d'entretiens individuels et collectifs avec des habitants du pourtour de l'Étang ; et une phase de questionnaires quantitatifs plus largement diffusés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Au total ce sont 1382 personnes qui sont interrogées, dont 61% d'habitants du pourtour et 39% d'autres métropolitains.

Petit à petit s'esquisse un portrait de territoire, dont les résultats sont significatifs.

## L'enquête met en lumière :

**Un Etang qui fait territoire**, les activités, déplacements, programmations institutionnelles se référant à l'étang. C'est le fait de pratiquer une activité sur ou autour de l'étang qui fait naître un sentiment d'appartenance. Il est l'élément qui rassemble les 10 communes riveraines. Il est l'élément auquel se réfèrent les habitants, les activités économiques (Ambulance de l'étang, pressing de l'étang, auto-lagoon..).

**Le territoire ressenti** : entre naturalité et industrie, l'attachement à un beau "sauvage" mais qui intègre la présence des usines comme un patrimoine lié indéfectiblement à ce grand paysage ; une qualité de vie en lien avec la présence de l'eau ; la conscience d'une situation écologique de l'étang qui s'améliore et le choc esthétique de celui ou celle qui découvre l'étang pour la première fois et l'attachement viscéral qui en résulte.

**Le territoire pratiqué** : entre spots de glisse, sports nautiques et « l'esprit cabanon » qui ressort fortement ou la socialisation festive et familiale.

**Un territoire fier et complexé à la fois**, qui exprime un très fort sentiment d'appartenance et d'attachement à l'étang, mais aussi un déficit de confiance et un besoin de protection de la part des pouvoirs publics, pour ne pas reproduire les dégradations subies par le passé. La beauté que recèle ce territoire est finalement un trésor bien caché, et l'on chérit cette exclusivité des connaisseurs.

**Un Etang nourricier** avec des difficultés encore réelles pour les populations d'en consommer des produits ou de s'y baigner.

**Un territoire multiple**, qui se caractérise par une multitude de manières de l'habiter et de la pratiquer sans qu'une vocation unique ne se dessine : promenade, baignade, pêche, nautisme, industries, espaces naturels, etc.

Enfin, quand on compare les réponses des habitants du pourtour et des métropolitains, on se rend compte qu'ils ne sont pas si différents, et que les uns et les autres apprécient et connaissent les charmes du territoire de l'étang, tout en imaginant que sa réputation est mauvaise.

A partir de l'enquête sur les attachements se dessine finalement un premier triptyque décrivant les singularités de ce territoire :

- **Rester fidèle à « l'Esprit cabanon »**
- **Un peu de tout mais pas partout, une vocation multiple pour l'étang**
- **L'étang poumon bleu au centre qui est celui qui rassemble**

## **2024 des ateliers mobilisent la créativité des acteurs du territoire pour ébaucher la marque**

Fort de ces enseignements, le GIPREB a alors proposé aux acteurs du territoires des ateliers de travail pour :

- partager les résultats de l'enquête
- favoriser les échanges entre les acteurs, leurs projets
- esquisser le portrait pour le territoire qui permettra de partager un ensemble de valeurs, une vision favorable à la construction d'une stratégie de marque.

Les 3 ateliers thématiques étaient :

- à Vitrolles le 15 octobre **URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
- à Istres le 21 novembre **TOURISME**
- à Saint-Mitre-les-Remparts, le 12 décembre **MILIEUX NATURELS ET CULTURE**

Une forte mobilisation des acteurs du territoire sur les ateliers avec au total 88 participants différents pour les 3 sessions, élus, institutions, agents et acteurs du monde associatif et économique des communes riveraines

Une mobilisation d'élus, d'employés des collectivités, mais aussi des structures telles que les offices du tourisme, des associations, des gestionnaires de milieux naturels, des représentants d'entreprises etc.

Pour chaque atelier un grand témoin a été sollicité pour présenter les enjeux et mettre en perspective : Vincent Fouchier (Aix-Marseille Métropole Directeur Prospective et Conseil de Développement, au sein de la Direction Générale des Services) pour l'atelier Urbanisme et aménagement, Isabelle Brémond (Directrice générale de Provence Tourisme) pour l'atelier tourisme et Séverine Steenhuyse (Chercheuse à l'école supérieure d'architecture de Marseille)

sur le thème milieu naturel et culture.

Ensemble, ils participent au photo-langage pour proposer une vision sensible du territoire dans ses contrastes, puis à des tables de travail sur carte, afin de faire émerger les projets qui concourent à façonner la vision commune du territoire de l'étang de Berre.



## 2025 Le travail des élus pour valider la marque étang de Berre

Le Gipreb a bénéficié d'un temps privilégié avec chaque maire des 10 communes riveraines pour leur présenter les résultats de l'enquête, les valeurs identifiées et échanger sur les perspectives ouvertes par le déploiement de cette marque.

### Un bureau des élus (8 avril)

Des élus, dont principalement des maires de chacune des 10 communes se sont réunis pour un temps de travail collectif autour de cette marque étang de Berre et valider les valeurs identifiées. Il en est ressorti une adhésion partagée à ces valeurs pouvant être transposées et diffusée à différentes échelles tout en prenant en compte les spécificités locales.

### Séance de restitution de la démarche (16 juin)

Au cours de cette séance de présentation du bilan de cette première étape de la démarche, des élus ont présentés la marque étang de Berre aux participants et ont pu avoir un temps d'échange avec les participants.



## 2026 Mise en place de la stratégie de marque étang de Berre

Aujourd'hui, avec l'identification des valeurs de l'étang de Berre a été ouverte la voie vers la définition de la marque territoriale. Il revient maintenant aux élus de décider de l'opportunité d'aller plus avant dans l'élaboration de la stratégie. Il pourra ainsi être amorcé un cercle vertueux : renforcement du sentiment

d'appartenance de la population, accroissement de la qualité de vie par la bonne gestion ce joyau écologique, de la mobilisation et de l'engagement des parties prenantes, amélioration de l'image du territoire, accroissement de sa compétitivité et de son attractivité.

Cette marque étang de Berre alimente déjà le Gipreb qui met en place des projets pour faire vivre cette marque comme par exemple la labellisation RAMSAR et les Fêtes de l'Etang,

### **Les prochains rendez-vous**

**Un nouveau bureau des maires est prévu dès le printemps pour un temps de travail afin de déterminer la gouvernance et la stratégie de développement de cette marque et les outils mobilisables pour la faire vivre et la diffuser.**

### **2026 - 2027 déploiements de la marque étang de Berre**

La question du déploiement de la marque soulève de nombreuses questions et l'ambition d'avancer concrètement sur les valeurs fortes partagées par les élus. Cette volonté se fonde notamment sur la certitude que le territoire de l'étang dispose d'espaces qui seront convoités pour le développement de la métropole et qu'il est important de pouvoir s'appuyer sur une image cohérente et assumée pour guider ce développement.

Il s'agit donc d'activer les « courroies de transmission » qui permettent d'asseoir la marque et de la faire vivre durablement et auprès de tous les acteurs du territoire.

### ***Bilan et suite du projet Laboratoire plastique de Pamparigouste***

*Information 26-12*

Ce projet pluridisciplinaire de « recherche/action » d'une durée de trois ans (2024-2026) a répondu à l'appel à projet de la Fondation de France « Les futurs des mondes du littoral et de la mer 2022 ». L'Institut Ecocitoyen, le Bureau des Guides, l'INRAe Montpellier, l'Université de Nîmes et le Gipreb syndicat Mixte ont réuni leurs compétences pour bâtir ce projet. Il a articulé une recherche scientifique pour étudier pour la première fois les transferts, échanges et déplacements des microplastiques dans l'étang de Berre ; une recherche artistique pour compléter nos connaissances de ce milieu lagunaire par l'expérience sensible et l'imaginaire ; une recherche sociologique pour renouveler ensemble nos méthodologies et envisager des modes d'actions et des outils spécifiques pour contribuer à l'éducation à l'environnement par la recherche participative.

Ce projet de labo plastique a permis d'œuvrer pour l'étang de Berre sous deux aspects principaux, 1) permettre aux participants de se reconnecter et de se fédérer autour de l'étang, 2) permettre l'obtention de données scientifiques robustes sur les microplastiques qui serviront de base pour des actions de réhabilitation/prévention.

#### **Des résultats scientifiques :**

Le comptage des microplastiques a nécessité de nombreux ajustements pour parvenir à une méthode fiable qui enrichira la communauté scientifique. Des campagnes d'échantillonnages des microplastiques (taille entre 5 et 0,5mm) ont eu lieu en 2023 et 2024 dans les sédiments de fond, dans la colonne d'eau, dans les rivières et sur les plages. Les macroplastiques quant à eux ont été étudiés sur les plages. Voici les principaux résultats :

- ➔ Les eaux de surface de l'étang de Berre et de ses affluents présentent une contamination en fragments de microplastiques qui est comparable aux autres lagunes. Certaines zones d'accumulation (Vaïne, Caronte) ont des niveaux considérés comme très élevés, mais encore loin des extrêmes rapportés dans des lagunes côtières d'Afrique ou d'Asie.

- Les niveaux de fragments sur les plages et littoraux de l'étang est de 2,6 items/m<sup>2</sup> et varie de 0,5 à 6,8 items/m<sup>2</sup> ce qui est dans la moyenne méditerranéenne. Les mégots représentent 20% des macroplastiques identifiés, suivi des emballages alimentaires pour 11%.



Les plages de l'étang de Vaine présentent un "hot-spot" de microplastiques lié à la présence de larmes de sirène (photo à droite).

- Une moyenne de 225 ± 113 items/kg de sédiments sec ont été mesurés à la surface des sédiments de l'Etang de Berre. Les particules plastiques sont constituées principalement de fibres et de fragments ce qui est comparable avec la littérature. Les courants semblent contrôler leur répartition spatiale dans l'étang.

L'étude sociologique a mis en évidence que sur l'étang de Berre les personnes se sentaient engagées individuellement pour faire des ramassages de leur propre initiative. La plasturgie et le système de société sont très peu pointés par les personnes interrogées qui évoquent en priorité les incivilités des autres.

### Des actions de territoire :

- 3 journées collectives pour faire part des avancés du Laboratoire plastique au grand publique



- La Caravane du Labo Plastique : un lieu de médiation scientifique et artistique qui a circulé dans 5 communes lors des Fêtes de l'étang 2025
- Travail avec la base nautique de Vitrolles : réalisation d'une fresque murale avec les enfants et d'un collecteur passif de microplastiques récolté par les enfants lors de leurs cours de voile
- Mise en place d'un protocole citoyen de quantification des plastiques en 2024 et 2025 sur 8 plages de l'étang avec la participation de 25 citoyens



## Perspectives :

- ➔ La valorisation scientifique de l'ensemble de ces résultats est prévue en 2026-2027, dont la qualité et l'importance doivent amener à la rédaction d'au moins 1 article pour une revue scientifique de rang international.
- ➔ Projet innovant de par les approches transversales scientifiques/sociologues/artiste qui ouvre des perspectives de méthodologie pour d'autres projet.
- ➔ Création d'une communauté plastique : Au niveau local, les résultats sont déjà partagés avec l'ensemble des acteurs, associatifs (dont le projet CANOPE qui étudie les microplastiques sur les le bassin d'Arcachon, l'étang de Thau et l'étang de Berre), afin d'optimiser les nettoyages des plages, la communication et la sensibilisation des populations.
- ➔ En ce qui concerne les "hotspot de contamination" dans Vaine, des échanges ont été engagés avec les industriels dont les activités sont liées avec l'utilisation des larmes de sirènes. Une action de dépollution est en cours de construction avec Lyondell Basel.

## *Projet de charte éthique du Mécénat du GIPREB Syndicat Mixte*

*Information 26-13*

### Préambule

Depuis la Loi Aillagon du 1<sup>er</sup> aout 2003, le mécénat connaît en France une croissance exponentielle car il est encadré et encouragé par un dispositif fiscal dont s'inspirent aujourd'hui de nombreux pays.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue un véritable outil d'ingénierie financière et deviendra une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par le Gipreb Syndicat Mixte pour promouvoir les projets au service de la restauration de l'étang de Berre et de ses rives.

Vecteur de communication et d'image, le mécénat est par ailleurs devenu pour les collectivités locales le lieu de rencontre stratégique entre les acteurs économiques et l'intérêt général.

Conscient de ces enjeux le Gipreb Syndicat Mixte souhaite ainsi dans le cadre de sa politique du Mécénat définir les grands principes déontologiques qui vont présider aux relations qu'elle aura avec ses mécènes.

Le Gipreb Syndicat Mixte souhaite que sa recherche de mécénat soit menée en cohérence profonde avec ses missions de service public, les valeurs du territoire « étang de Berre » définies par la marque « étang de Berre » tout en l'inscrivant dans un cadre d'exemplarité et de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

En rédigeant une Charte Éthique du mécénat, le Gipreb syndicat mixte souhaite énoncer un certain nombre de repères et de règles qui guideront ses relations avec les donateurs, tout en définissant un cadre de valeurs et d'intérêts communs, permettant l'articulation de la relation dans la transparence et en pleine responsabilité respective.

La Charte constitue donc bien un document d'engagement des parties prenantes.

En signant la Charte éthique du Mécénat du Gipreb syndicat Mixte, le Gipreb et ses partenaires mécènes s'engagent à :

- Partager et promouvoir la Restauration écologique de l'étang de Berre et promouvoir les valeurs du territoire.
- Co-construire le développement durable du territoire « étang de Berre » et de sa marque de territoire et s'engager au service de l'intérêt général.
- Respecter les principes énoncés dans la présente Charte et la promouvoir.
- Agir comme acteur responsable dans le respect des règles et lois en vigueur
- Promouvoir une vision éthique du mécénat.

### **1. Périmètre d'actions du Gipreb et des projets engagés pour le territoire**

*Le Gipreb porte depuis sa création en mai 2000 le programme de réhabilitation écologique de l'étang de Berre, l'acquisition des connaissances via l'observatoire du milieu et la concertation des acteurs locaux.*

*Au fil du temps, ces axes stratégiques ont conduit les missions du Gipreb à évoluer d'un secteur d'études à un secteur d'intervention de génie écologique, d'accompagnement des collectivités en ingénierie marine, de coordination des actions de territoires pour la gestion des usages, la communication et la sensibilisation des publics.*

*Après avoir l'objet du contrat d'étang toutes ses actions ont aujourd'hui trouvé un sens nouveau et logique dans la définition de la marque de territoire « étang de berre » qui s'appuie sur les valeurs fortes du territoire et qui consacre :*

- *Rester fidèle à « l'Esprit cabanon » : familiale, accessible, coins secrets préservés*
- *Un peu de tout mais pas partout, une vocation multiple pour l'étang*
- *L'étang poumon bleu au centre qui est celui qui rassemble auquel le territoire se réfère*

*L'ensemble des actions pilotées par le Gipreb s'inscrivent ainsi dans l'objectif de faire vivre le territoire en investissant par des projets concrets les valeurs qui le fondent :*

- *La biodiversité avec les projets de restauration des herbiers zostères, la réouverture des bourdigues, la remise en circulation de l'eau dans le tunnel sous le Rove, la réduction de l'impact des apports d'eau douce EDF, la réduction des apports du bassin versant direct, le ramassage des algues, la candidature au label RAMSAR pour les zones humides, des actions d'ingénieries écologiques...*
- *Un étang nourricier ; en accompagnement professionnels et particuliers dans une pêche durable, en valorisant les produits de l'étang et en participant à la régulation des espèces invasives...*
- *Une lisibilité et une visibilité renforcées de l'étang comme poumon bleu de la métropole et qui rassemble en sensibilisant les publics, en affichant son caractère exceptionnel, en développant une image cohérente investie par les dix villes riveraines : fêtes de l'étang, brigade littorale, sentier de découverte, gestion des usages de baignade et de loisirs nautiques, la communication auprès du grand public, évènements sportifs....*

## **2. Le cadre légal du mécénat :**

*Une première loi sur le développement du mécénat a été promulguée le 23 juillet 1987. Elle constitue encore aujourd'hui le cadre général dans lequel le mécénat évolue. Elle a été complétée par la loi du 4 juillet 1990 sur les fondations d'entreprises.*

*L'instruction fiscale du 26 avril 2000 a précisé la distinction entre mécénat et parrainage. Puis la loi N° 2003-709 du 1er août 2003 dite Loi Aillagon est venue significativement améliorer le régime fiscal du mécénat et le statut des fondations. Ce dispositif représente une évolution avantageuse par rapport au dispositif antérieur : augmentation du taux de réduction, allongement de la durée pendant laquelle l'entreprise peut en bénéficier et passage d'un dispositif de déduction d'assiette à une réduction d'impôt.*

*Avec cette loi proposant ce régime fiscal, la France s'est dotée d'une des meilleures législations au monde en la matière.*

## **3. Définition :**

*Le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.*

*Il se différencie en cela du parrainage ou sponsoring qui s'entend comme « un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou une organisation en vue d'un retirer un bénéfice direct ». Il constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI). Il ne peut en conséquence, contrairement au mécénat, bénéficier de défiscalisation.*

*Le mécénat peut prendre trois formes :*

- *mécénat financier : don en numéraire,*
- *mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,*
- *mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité*

*Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).*

## **4. Avantage fiscal :**

*Les dons effectués au profit des projets du Gipreb Syndicat Mixte ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le Code Général des Impôts :*

### **a) Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :**

- *Une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.*

b) *Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI) :*

- *Une réduction d'impôts à hauteur de 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants*
- *Une réduction d'impôts à hauteur de 75% du montant du don effectué pour les particuliers assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) (loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, article 978 CGI).*

*La réduction d'impôt dont bénéficie l'organisme mécène engagé en faveur des fondations reconnues d'utilité publique et des établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif est calculée conformément à l'article 238 bis modifié par la loi n°2025-127 du 14 février 2025.*

*Le Gipreb Syndicat Mixte se réserve le droit de contractualiser avec des partenaires comme la Fondation du patrimoine ou la Fondation de France pour collecter des dons sur la base de ce régime fiscal particulier.*

c) *Reçu fiscal :*

*A la réception du don, le Gipreb établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580\*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale.*

#### **5. Acceptation des dons par le Gipreb Syndicat Mixte :**

*La délibération XX-2026 du Gipreb syndicat Mixte du XX avril 2026 portera délégation du Comité syndical du Gipreb au Président du Gipreb pour conclure en matière de recettes, sur le fondement de l'article L. 5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financiers.*

#### **6. Restrictions quant à l'acceptation des dons : Rappel de déontologie**

*Le Gipreb Syndicat Mixte s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France.*

*Le Gipreb Syndicat Mixte s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.*

*Il attachera une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.*

*Aucune loi n'interdit à une entreprise d'être à la fois mécène et fournisseur ou prestataire d'une collectivité publique. Néanmoins :*

- *dans le cadre d'un marché public passé mais encore actif dans lequel l'entreprise souhaitant s'engager dans le mécénat aurait été retenue,*  
*ou*
- *dans le cadre d'un appel d'offre pour un marché public à venir pour lequel l'entreprise souhaitant s'engager dans le mécénat envisagerait de soumissionner,*

*Il est rappelé les principes incontournables de la liberté d'accès, de la stricte égalité de traitement des candidats, de la transparence des procédures dans la mise en concurrence que constitue l'accès à la commande publique ; que ce soit dans le cadre d'exécution de marchés en cours (avenants, sous-traitance...) ou du lancement d'un nouveau marché, ou délégation de service public.*

*Nul ne pourra donc se prévaloir du mécénat pour tenter d'influer sur ce cadre sous peine de s'exposer à une sanction pénale.*

*Par conséquent, le Gipreb syndicat Mixte s'interdit de conclure avec une entreprise une convention de mécénat qui serait de nature à fausser une procédure d'appel d'offres.*

*Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.*

*En tout état de cause, le Gipreb se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.*

*Le Gipreb syndicat Mixte pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.*

#### **7. Affectation du don :**

*Le Gipreb syndicat Mixte s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre le Gipreb et le mécène.*

*En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.*

*En cas d'annulation du fait du Gipreb syndicat Mixte, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.*

#### **8. Principes généraux applicables en matière de contreparties ou remerciements :**

*Le mécénat est par définition légale un acte philanthropique et désintéressé.*

*Le Gipreb syndicat Mixte souhaite néanmoins témoigner concrètement sa reconnaissance aux donateurs pour leur engagement dans le développement des projets de son territoire en leur proposant des remerciements tangibles (des « contreparties ») qui se doivent de rester dans le cadre de la réglementation, à savoir être très nettement disproportionnés en valeur par rapport au montant du don.*

*Les contreparties éventuelles accordées sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et le Gipreb.*

##### **a) Pour les entreprises :**

*Le Gipreb syndicat Mixte peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.*

*Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc.*

*Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.*

b) Pour les particuliers :

*Le Gipreb syndicat Mixte accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 65€ (BOI 5 B-10-11 du 11 mai 2011).*

*Dans tous les cas, le Gipreb s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.*

*En fonction du montant de leur don, les mécènes quel que soit leur nature pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « mécènes fondateurs », « bienfaiteurs », « grands donateurs », « soutiens », etc.*

c) Une grille de remerciement par action

*Une grille de remerciements sera établie de manière détaillée pour chaque action ou projet, dans le respect de la limite de valeur disproportionnée réglementaire tolérée pour chaque montant de don. Afin d'être en accord avec la réglementation, le Gipreb syndicat mixte effectuera une valorisation de tout remerciement.*

*Les grilles de remerciements ne pourront faire l'objet d'aucune négociation.*

**9. Communication :**

*Dans le cadre d'actions de mécénat, le Gipreb syndicat Mixte et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.*

*L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété du Gipreb syndicat Mixte par un mécène est définie dans la convention.*

*Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. Le Gipreb mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, le Gipreb fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.*

*La communication à laquelle le mécène est associée peut-être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.*

*Le Gipreb s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.*

*Le Gipreb se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image du Gipreb ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.*

*Le Gipreb étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser une ou plusieurs marques protégées par le Gipreb auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).*

**10. Exclusivité demandée par un Mécène :**

*Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par le Gipreb syndicat Mixte.*

*Si une exclusivité est accordée, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminé. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.*

**11. Indépendance intellectuelle et artistique :**

*Le Gipreb syndicat Mixte conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat et n'acceptera aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique.*

*Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, le Gipreb s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.*

**12. Confidentialité :**

*Le Gipreb syndicat Mixte s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.*

**13. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence :**

*Conformément aux statuts de la fonction publique, le Gipreb veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.*

*Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.*

*Le Gipreb présentera en Comité syndical, dans le cadre d'un compte-rendu de délégation annuel, le bilan des projets soutenus en respectant les engagements de confidentialité souscrits auprès du mécène dans le cadre de la convention.*

**14. Déclaration d'engagement**

*En signant La Charte éthique, le Gipreb syndicat Mixte et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.*

**15. Application des dispositions :**

*L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Président du Gipreb Syndicat Mixte.*

## **Questions diverses**

Frédéric Vigouroux, maire de Miramas, souhaite des précisions sur l'avancement des procédures devant la justice concernant les apports d'eau douce EDF.

Raphaël GRISEL rappelle que la procédure initiée par le GIPREB s'est conclue en 2023 par un accord de médiation pénale validé par le juge et repris par le gouvernement par modification du cahier des charges et du règlement d'eau des concessions des centrales de Salon et Saint-Chamas. Cet accord s'appuie sur une saisonnalité des rejets et leur arrêt en période estivale du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre afin de limiter les risques de crises écologiques sur l'étang.

Suite à cela, l'association Étang nouveau a décidé d'intenter elle-même une action en justice à l'encontre de l'État et d'EDF. Le délibéré rendu dernièrement confirme la nécessité de poursuivre les modalités du protocole d'accord jusqu'à la fin de la période prévue de 4 ans, d'en analyser les effets sur l'étang et de prendre les mesures adéquates par la suite. Dans le cadre de l'accord, un comité d'experts indépendant a été constitué et l'animation des réunions est assurée par le GIPREB. Ce comité se réunit une fois par an pour faire le point sur les données et produira un rapport de conclusion qui sera remis aux membres du Comité stratégique pour décision.

Le Comité stratégique est co-présidé par le Préfet de Région, le Président de Région ainsi que le Président de la Métropole.

La décision de justice récemment rendue confirme la responsabilité de l'État et d'EDF dans les impacts des apports d'eau douce sur l'écologie de l'étang, confirme la nécessité de production hydroélectrique et soutient l'expérimentation en cours. Elle confirme également l'importance du bilan scientifique et la nécessité de mesures adaptatives si les résultats le nécessitent.

L'ordre du jour est épuisé. Le Vice-président remercie les présents et ferme la séance.

**La-Présidente**



**Magali RAMOS**